



Les Vergers sur la Mer

Charles Maurras

De l'autorité légitime

"La Revue Universelle", tome XVII, n°6, 15 juin 1924

Texte repris du site "La Bibliothèque Royaliste" (<http://www.royaliste.org>)

Texte mis en ligne le 23 mai 2007, site fermé fin 2014

Extrait du Royaliste.org

<http://www.royaliste.org>

De l'autorité légitime

- Univers - Bibliothèque - MAURRAS, Charles -



Date de mise en ligne : mercredi 23 mai 2007

Description :

La Revue Universelle, Tome XVII, n°6, 15 juin 1924.

Royaliste.org

Depuis peu, et par un revirement qui fera sourire, les défenseurs obliques ou les pleureurs secrets des démocraties déclinantes commencent à poser la question juridique. Mauvais signe : on recourt au droit quand la cause est perdue en fait.

Le signe est d'autant plus mauvais que toutes les démocraties sont les filles des révolutions de la force. Leurs doctrines se recommandent de maximes contradictoires qui se contredisent entre elles comme les thèses du salut public de 1793 et les principes du libéralisme absolu de 1789 : elles ont été amalgamées par le fer et légalisées par le sang.

Ces légitimistes inattendus, pour lesquels un italien éminent, l'historien Ferrero, porte la parole, introduisent le raisonnement très conservateur que voici :

« Prenez garde. Le monde est entré dans une nouvelle crise très grave. Une chose le sauve encore de l'ébranlement. C'est l'espèce d'ordre moral qu'établit le fétichisme de la démocratie, le culte des majorités souveraines. On obéit en fait à cette forme, ou, si vous voulez, à cette image du Droit. Quand nous aurons cessé d'y croire, à quoi obéirons-nous ? Il se passera quelque chose de pareil à ce qu'a vu, dit-on, la civilisation romaine quand les empereurs qui avaient dépossédé pratiquement le Sénat, mais qui gouvernaient avec lui, avec l'aristocratie, cessèrent un jour d'apparaître les créatures ou les associés du Sénat divin ; le pouvoir émana des camps, lesquels acclamèrent leurs chefs. Mais ceux-ci eurent beau s'intituler Césars ou Auguste, ils ne furent plus obéis ou le furent de moins en moins, avec des contestations croissantes, parce qu'ils ne commandaient plus au nom de ce qui ralliait les respects... « Que si cet exposé des causes de la fin de l'Empire paraît légèrement suspect de sollicitation, voyez, continuent nos auteurs, ce qui est arrivé au moyen-âge dans le passage à l'ère moderne. C'est d'abord le droit divin qui se fait obéir, les ordonnances royales sont libellées par la grâce de Dieu. Puis le droit populaire se substitue au droit divin : non sans combat, les consciences hésitent entre le commandement du roi qui invoquait le ciel et le commandement de la nation qui n'invoque plus qu'elle-même. Cet octroi théologique royal, cet ordre princier et divin sont éliminés aujourd'hui. Que l'invocation rituelle du peuple vienne à fléchir, il n'y aura plus rien. Après les dieux et après Dieu, le vœu de la majorité compose le mythe légal qui a raison du désordre. Vous le mettez en doute ? Attention ! La violence va profiter de ce que perd la seule superstition qui résiste. »

On parle ainsi, et bien. On pense plutôt mal. Car, d'abord, cette superstition invoquée, il faudrait qu'elle fût vivace. L'est-elle ? Ce serait la première question. La seconde serait de savoir si elle est puissante. La troisième, si l'on croit à son pouvoir. Des réponses trop vives dispensent d'examiner une quatrième question qui serait de savoir si l'absence de règle est plus à redouter qu'une règle pernicieuse engendrant tous les maux contre lesquels les hommes veulent justement se défendre au moyen de la loi.

Ni M. Ferrero, ni ceux qui aiment encore la démocratie, ne doutent de sa décrépitude. Encore moins croient-ils que l'unanimité des contemporains y reste attachée : « Les élites bourgeoises et ouvrières se désintéressent peu à peu du vote politique, tout entier dans la main d'associations conduites par des parlementaires de cabaret. » Ainsi parle un défenseur de la démocratie parlementaire, M. Marcel H. Jaspar, au Flambeau de Bruxelles (février 1924), ainsi peut s'exprimer tout fidèle du culte. Ils le savent faux et le voient déserté. On a perdu l'orgueil du vote. On ne vote que sous la pression d'intérêts extra-politiques, mettons le double décime ou les 1800 francs. Il n'y a plus un raisonnement cohérent sur un détail quelconque des malheurs publics qui n'aboutisse à la critique des moeurs politiques strictement inhérentes à la démocratie. Ceux dont l'estime et la confiance font autorité commencent à savoir et même à professer que la démocratie est le mal. Ne croyons pas que cette religion fausse se soit réfugiée dans le peuple. La doctrine et la foi démocratique habitaient une élite, qu'elles n'habitent plus. Intérêts personnels mis à part, cette élite ne peut pas révéler ni faire révéler comme source du bien ce qu'elle voit à l'origine de tous nos maux et surtout des siens. Interrogez le personnel administratif. Le langage officiel, qui ne fait plus de dupes, ne tient qu'à la faveur de petits sourires hégélo-renaniens. Ces ornements ont trop vieilli pour cacher les trous d'un système

qui, en lui-même, indépendamment de l'opinion du public, ne peut soutenir l'examen.

Reste la thèse historique dont on s'embarrasse. Elle ne tient pas davantage. Il n'est pas exact que le droit divin de l'antiquité, le droit médiéval et le droit populaire se soient succédé en se remplaçant comme s'ils eussent procédé de principes antagonistes. En fait, moderne ou antique, toute idée du droit est divine. Que l'on ait foi au droit du Sénat romain, à celui du roi de France ou du peuple français, ce droit suppose pour qu'on y croit une marque sacrée ; elle ne peut tenir son caractère absolu que de la divinité, quelle qu'elle soit. Auguste Comte l'avait bien vu : pratiquement, par horreur du métaphysique en tout, il rayait le mot Droit de son vocabulaire. Les fondateurs de la démocratie moderne, protestants comme Rousseau, catholiques comme Lamennais, confirment la règle ; leur droit au peuple est un droit divin. Ainsi divins sont tous les droits : non seulement le droit du chef politique (populaire ou collectif, unique ou héréditaire), mais le droit du père de famille, le droit du propriétaire, le droit du marchand et du travailleur. Ne parlons pas de droit, ou comprenons qu'une garantie théologique y est impliquée. Il n'y a pas de droit divin qui soit particulier. La grâce de Dieu qu'invoquaient les rois de France fut invoquée par tous leurs collègues contemporains. Les républiques chrétiennes en firent autant. L'inscription *Jesus Christus rex Florentinorum*, rédigée par Savonarole, ou l'émouvante donation du royaume de France au roi du ciel sur la prière de Jeanne d'Arc, illustrent la loi générale ; selon la variété du temps et des lieux dans laquelle il les faut replacer, ces images sacrées dérivent d'un principe beaucoup plus étendu : tous les peuples chrétiens ont fait la loi au nom de Dieu, tous les peuples païens ont fait la loi au nom des dieux. La démocratie française fait-elle la neutre, ses vrais docteurs avouent les racines célestes de son droit populaire ; ceux qui ont voulu régulariser les choses en imaginant une théorie juridique strictement laïque tombent dans une logomachie qui détruit tout ce qu'elle touche, à commencer par la notion d'un pouvoir souverain au superlatif absolu, le *summus*. Quand on a voulu rajeunir le « droit » républicain, il a fallu le retremper dans les idées de Péguy ou même de Marc Sangnier. Ces idées ici n'ont d'autre tort que de limiter l'apostille mystique à la doctrine républicaine. Cette apostille est commune à toutes. L'erreur est de croire que la démocratie soit légitime. Mais si elle l'était, elle serait divine. Ceux qui ne croient pas en Dieu ou qui n'y croient qu'à moitié en refusant à Dieu la personnalité n'en continuent pas moins de fonder le droit, de l'autoriser sur une force supérieure des choses, un *nisus* ou un *impetus* évolutif de l'Humanité ou de la Vie qu'ils vénèrent. Jaurès, Ranc, tous les Pères mettent la République au-dessus du suffrage universel. Cela revient à confesser que, tiré de la transcendance, leur droit immanent garde un timbre de provenance métaphysique. Il cache un Dieu le veut, s'il le cache assez mal.

L'évolution de croyances peut obscurcir la nature religieuse et morale du Droit. Elle en trahit aussi le sens. Les âges de foi ne s'imaginaient pas que l'onction du sacre fût la cause première et dernière de l'autorité légitime. L'École exigeait du pouvoir digne d'être sacré qu'il fût capable d'assumer le *bonum commune*, l'École médiévale examinait comme nous les caractères positifs de l'autorité. En 1924, ces caractères n'obtiennent force juridique qu'à la même condition que l'an 1300, à une condition mystique. Mystique panthéiste ou naturaliste, mais mystique ! La majorité qui renverserait la République serait jugée par les docteurs républicains attentatoire aux lois du Progrès vital. De tout temps, une obéissance qui n'est pas donnée à la contrainte directe ou indirecte, à la coutume, à l'utilité privée, au gendarme, toute obéissance consentie et morale est accordée à quelque chose de surhumain. La classification de M. Ferrero passait donc à côté du sujet. Il confondait légitimité avec consécration, le caractère qui fonde l'autorité avec le droit qui la reconnaît et qui l'auréole.

Il est donc permis de mettre à part cet élément divin du droit que nous savons être la couronne de tous les pouvoirs, qui n'est le fondement direct d'aucun, exception faite pour les rois de Judée dans la doctrine catholique. Nous trouvons donc intacte la question de savoir ce qui compose et crée les titres vrais, les justes prétentions au sacre du droit. Il reste à découvrir ce qui justifie, en général, l'obéissance à une loi, l'autorité d'un tribunal, le respect et l'efficacité du pouvoir d'un État.

Ce ne peut être l'acceptation par les sujets ni par le peuple. L'acceptation ne précède pas, elle suit. C'est un effet, ce n'est pas une cause, c'est une conséquence, ce n'est pas un motif. L'acceptation revêt sa forme consciente et noble dans les rites d'assentiment ou d'acclamation. Nous recherchons pourquoi le peuple accorde l'assentiment ou l'acclamation. Quelle est la raison supérieure au nom de laquelle cette faveur publique se désire et s'obtient avec

justice et avec honneur.

Est-il un citoyen qui croit sincèrement n'obéir qu'à lui-même en obéissant à des lois confectionnées par le législateur quand il est électeur ? Demandons-le à ceux qui étaient de la minorité entre 1919 et 1924. Leur réponse n'est pas douteuse ; Zut ! On croit cela quand on est de la majorité ! Seuls, les gens qui en profitent attachent au scrutin la signification morale et vénérant rêvée par les théoriciens de la démocratie : le succès des majorités est un phénomène de force qui n'inspire pas plus de respect ni d'estime que le succès d'une course ou d'un pari. Cela est si vrai que le vaincu n'adhère pas au vainqueur, comme il arriverait s'ils avaient en commun la foi au sens moral de leur débat légal et de la solution à la majorité. M. Pailevé disait le 4 juin à la chambre : « Le suffrage universel est notre maître à tous. Quand il a fait entendre sa voix, chacun doit d'incliner devant son verdict. » C'est un fait que nul ne s'incline. On s'incline devant la force. Mais le vaincu hait le vainqueur à proportion de sa victoire et travaille à la tourner et à la fausser.

Le citoyen use du vote pour sa commodité du jour, par exemple contre les impôts lourds, contre la vie chère. Il n'use pas du vote pour s'imposer une contrainte ou pour assumer un fardeau public. Cette volonté populaire est tellement vidée de tout prestige humain, que personne ne songe à demander en son nom aux individus, je ne dis pas un acte de dévouement, mais une concession insignifiante. Quand il s'agit d'effort, on recourt à d'autres mobiles. Dans l'admirable mobilisation de 1914, personne n'est parti pour la guerre parce que la majorité y a consenti. Mais la majorité y a consenti pour les motifs les plus divers qui ont concordé : le sol, le sang, la propriété, l'héritage, l'injustice de l'agression et de l'invasion, le rêve et l'espoir de mener la dernière des guerres, la philanthropie universelle, même la fierté d'être en République : nulle part le sentiment concret de marcher à la mort parce qu'une majorité ou une loi en avait ainsi décidé. Les électeurs de mai précédent s'étaient du reste décidés en sens contraire, pour le désarmement. La patrie est une idée-force. Des centaines de milliers d'hommes ont voulu mourir pour elle. Tout au contraire, ni l'on ne vit, ni l'on ne meurt pour le droit électif, s'il est vrai que l'on peut en vivre. Il ne dicte plus aucun sacrifice volontaire ; les partis de communisme et d'anarchie le répudient et lui préfèrent la force pure. S'il a jamais existé, l'impératif moral du vote est un monument ruiné. Beaucoup comprennent qu'on se trompait sur lui, et beaucoup en viennent à voir qu'on les trompait par lui. Telle est l'opinion éclairée en France. En Angleterre elle se nuance d'un fort sentiment de loyalisme pour la couronne et aussi de la conscience d'un état de civilisation matérielle, d'aisance économique très élevé : l'Angleterre s'est sacrifiée à cela. L'Italien y a mis plus de sève historique, moins de jurisme économique, démocratique et moral ; ses révolutionnaires sont communistes, donc antidémocrates ; ses conservateurs nationalistes, plus antidémocrates encore, s'il se peut. Ces états d'esprit nationaux ont fait pressentir quels ingrédients composent ce droit nouveau dont l'idée divine reste la forme et dont la matière s'allège de la superstition des majorités. Cette tendance générale ne paraît pas autoriser l'inquiétude de M. Ferrero et des ses disciples quand ils demandent : « Qu'est-ce qui va justifier le pouvoir, la loi et l'État ? Qu'est-ce qui fera dire aux peuples religieux que Dieu a voulu ce pouvoir, aux peuples formalistes qu'il satisfait la justice, la raison, la nature, à tous les peuples, indifféremment, qu'il est bon ? À quoi se reconnaîtra le bien-fondé de la contrainte de la loi, qu'est-ce qui recommandera ce commandement comme bon ? »

Réponse : ce qui l'a justifié et recommandé en tout temps.

Le gouvernement légitime, le bon gouvernement, c'est celui qui fait ce qu'il a à faire, celui qui le fait bien, celui qui réussit l'oeuvre du bien public. Sa légitimité se vérifie à son utilité. ?On calcule qu'il servira quand ses moyens d'action apparaissent, par leur force et par leur structure, appropriés et proportionnés à l'objet. Le pouvoir juste naît pour procurer aux hommes ce qu'il leur faut quand ils sont réunis en communauté : sa présence se décèle à ce qu'il le fait. Il est là quand ce bien nécessaire est là. L'absence de ce bien révèle l'absence de ce pouvoir, qu'il ait été aboli, ou détourné ou perverti. La malfaisance d'un pouvoir est le signe et l'aveu de sa mauvaise nature ou de sa mauvaise structure. Elle prouve qu'il est inapte à faire ce pour quoi il est fait.

Naturellement, on ira pas discuter du bien et du mal des nations comme du bien et du mal des personnes. Les personnes disposent d'une moyenne de vie de trente-cinq ans ; les nations, qui comptent les années de leur vie par

génération, sont des espèces d'immortelles. Bien public, mal public, s'entendent de bien qui dure, de mal qui se prolonge. Il faut aussi compter le degré du bienfait procuré ou des dégâts causés. Chaque point de l'échelle comporte des possibilités de doute, de débat que le barreau voisin élève ou diminue. C'est le point de critère au-dessous duquel on ne peut plus douter. Il a nom le salut public. Un pouvoir qui n'y suffit pas est un pouvoir que son incapacité destitue. Un pouvoir qui assure la défense de la société et de l'État acquiert un titre incontestable à la durée. Un titre, sans plus, mais qui compte. Cette majesté du salut de la nation et de la patrie suffit à créer une discipline qui a été vue à l'origine de gouvernement de passage et de gouvernements séculaires.

Bien public. Mal public. Parce que les Carolingiens n'assuraient pas la sécurité du territoire et des populations contre Bulgares et Normands, ils cédèrent la place à nos Capétiens. Parce que les Capétiens protégeaient efficacement, l'onction du sacre est logiquement venue sur leur front. Si la démocratie eût donné les principaux de ces biens, elle aurait mérité même consécration. Ses mécomptes, aggravés par le souvenir de fastueuses promesses, portent tous sur des points vitaux ; ils manifestent sa destination rationnelle. La qualité de génératrice de mal public est un brevet d'illégitimité auquel nul vote populaire ne peut remédier ; sa condamnation sort des faits ; transcrite un jour ou l'autre par les hommes de loi, d'ores et déjà elle fait passer l'appareil et le vocabulaire du droit du côté de ceux qui défendent les causes de la vie des peuples contre les causes de leur mort. Que les majorités crient comme elles l'ont crié tant de fois : Vive ma mort et meurt ma vie, leurs paroles légères ne changent rien aux réalités qui élaborent le droit. Ne fût-on que cent ou que dix, fût-on seul, il faut prendre parti pour l'antidote contre le poison, ce poison fût-il porté sur l'herbe ou la fleur la plus agréable du monde, comme on imaginait, il y a soixante ans. Le gouvernement légitime est le gouvernement qui nous sauve : l'usurpateur illégitime, le gouvernement qui nous perd.

Prévenons un malentendu en évitant de laisser croire que nous songions le moins du monde à persuader les hommes de se gouverner par la vue de leur utilité supérieure. Notre analyse ne tend point à cette chimère. Il ne s'agit pas de susciter des actes humains, mais de justifier une loi qui les règle. Si nous avons cru à la force de la raison pure, nous n'aurions pas décrit l'opération par laquelle le pouvoir de fait devient un pouvoir de droit : ce Droit, plus encore que rationnel, est moral, religieux, objet de sentiment et objet de foi. C'est de l'évocation religieuse et morale que la règle utile à l'État et à la société reçoit reçoit cette énergie qui manque à la sèche raison. Ainsi ou à peu près ainsi le mariage,, institution d'utilité et de convenance sociale, tire son efficace impérative du sacrement qui engage la conscience, du serment qui engage le coeur : justifié par les besoins vitaux de la nature et de l'espèce, expliqué par eux, reposant sur eux en dernier ressort, le mariage vaut et agit par la loi supérieure qui lui confère le caractère obligatoire et la digne sanction d'une loi plus qu'humaine. Un certain gouvernement est nécessaire à un peuple. Son bon gouvernement est celui qui est en état de faire face à son genre de nécessité. La preuve faite, preuve rationnelle ou expérimentale, que ce régime correspond à cette fonction lui mérite le sceau religieux et le signe moral qui décident les âmes en faveur de sa légitimité consacrée.

— -

Ce bien public, substrat de la légitimité, où est-il ? Sur le théâtre de l'histoire, au milieu des contradictions de la vie, il a revêtu des formes diverses qui font hésiter. Il y avait une âme de légitimité dans le chant révolutionnaire devant l'ennemi :

La République nous appelle...

Il y avait une part de légitimité différente et obscurément concordante dans la chanson de fidélité lancée dans l'autre sens :

Vive le roi Et la cocarde blanche, Vive le roi Et le comte d'Artois !

Le premier chant avait raison de vouloir à tout prix repousser l'invasion étrangère ; l'autre n'avait pas tort d'affirmer que la fidélité à la couleur royale était la véritable garantie d'unité, de vigueur et d'indépendance françaises. République ou volonté nationale d'abord, ce qui mettait la charrue avant les boeufs, faisait dépendre le supérieur de l'inférieur, le commandement de l'obéissance. Royauté ou difficulté d'obtenir l'assentiment d'une partie de la nation. Faute de s'entendre, on se battait. Là commençait un incontestable dommage. L'expérience et la discussion sont en état d'en venir à bout aujourd'hui.

Une discussion même lumineuse, une expérience même décisive, n'auraient qu'une faible influence si le coeur des hommes ne s'en mêlait pour les enflammer l'une et l'autre. Il se trouve, en effet, que discussion et expérience se poursuivent sur un champ travaillé, échauffé et comme électrisé par le facteur essentiel de tous les développements publics contemporains. Un facteur comparable aux idées, aux sentiments, aux forces qui ont le plus profondément modifié la vie de l'univers : la société du moyen-âge a été fondée et configurée par l'idée contractuelle de la fidélité au chef et du devoir du chef envers le fidèle ; nos deux derniers siècles ont été décomposés et recomposés par les idées de liberté et d'égalité populaire. On peut calculer un avenir moins égal pour l'idée dont l'irrésistible puissance est en train de remplacer l'idée démocratique plus vite et plus complètement que celle-ci n'a remplacé l'idée féodale. Tout ce que cette idée nouvelle touchera de sa fièvre sera amplifié et multiplié sans mesure. Ce qu'elle oubliera ou négligera paraît devoir sécher sur pied. Et cependant c'est à peine si de bons esprits commencent à la distinguer aujourd'hui d'avec son contraire absolu !

Lorsque, au milieu des huissiers et des gardes, les juges rendent leur arrêt AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, le nom du peuple est entendu comme d'un législateur qui fabrique sa loi en exprimant la volonté de la majorité de ses membres, et cela fait murmurer à tout auditeur de bon sens que la force publique est commandée au nom d'un impératif qui ignore ou méprise l'immense majorité de l'opinion réfléchie et sage. Mais changeons à cette formule un terme, un seul. Remplaçons : peuple français par nation française ou par patrie française. Plus simplement entendons sous le terme peuple, les sens voisins de patrie et de nation. Immédiatement, tout change d'aspect, de valeur et de sens. A l'impératif stérile, au lieu commun verbal, dédaigné ou haï, succède dans l'esprit une forme neuve et brillante qui, elle, s'est montré capable de décider des mouvements de volonté gratuite vers des actes difficiles et généreux. La Nation conçue non comme une somme de volontés obscures et révocables d'électeurs moribonds, mais comme une entité supérieure qui dure dans l'écoulement séculaire des esprits et des corps, la Nation française, déjà assez puissante pour pouvoir toute seule obtenir de ses citoyens les élans du fond personnel, accroîtrait singulièrement les efficacités de son charme persuasif le jour où le juge se résoudrait à l'attester, où l'huissier, le gendarme lui prêterait l'appui supplémentaire de la force matérielle. Eh bien ! Réalisons par hypothèse cette évolution juridique. Par delà l'agonie du droit démocratique, nous voyons pointer la flamme naissante du droit national.

Pour bien en mesurer la force, il en faut suivre le progrès. Quelques peuples cessant de tenir la démocratie pour nerf de leur action et propulseur de leur mouvement se sont déjà placés sous l'invocation nationale. D'abord partiellement. Puis, peu à peu, totalement. L'Italie illustre bien leur cas général. Elle aboutit à Mussolini, partie de Garibaldi et de Mazzini. Mais les hommes du Risorgimento qui avaient érigé en règle de loi la volonté expresse et consciente des compatriotes et contemporains, selon le droit démocratique individuel, ne pensaient pas aux seuls Italiens vivants, quand ils parlaient des nouveaux droits à la vie de leur jeune Italie. Leur idée de l'Italie comportait assurément les vingt ou trente millions d'Italiens qui collaboraient à la lutte, mais embrassait aussi un milliard ou deux d'Italiens morts, un milliard ou deux d'Italiens à naître. On a reconnu la belle formule qu'élaborait vers le même temps Auguste Comte pour toute patrie. Le nom d'une patrie enveloppe le sentiment de la continuité des familles et des races qui se succèdent ; c'est la terre des pères où les foyers construits, détruits et reconstruits, protègent l'identité de l'esprit et du sang. Mais une suite d'hommes d'une certaine sorte sur un certain secteur de l'espace et du temps ne constitue que la première composante de ce qu'on nomme l'Italie. Le territoire que les Italiens habitent, leurs pères l'ont approprié, leurs fils l'adapteront à leurs désirs nouveaux, cette terre fertile, humanisée, devenue meilleure à l'homme italien, reçoit et porte la forêt d'édifices privés ou publics qui sont parés du charme de leur antiquité et parfois, à leur cime, du prestige de la beauté. Aux hôtels, aux palais, aux églises, aux arcs et aux tours, s'ajoutent les trésors de la statuaire et de la peinture qui font accourir l'admirateur, le copiste et l'étudiant. On n'aurait

pas la carte du sentiment italien, ni l'inventaire du capital qui le soutient et qui l'inspire si l'on omettait ces richesses étroitement liées aux forces du sol et du sang. Sur ces facteurs inanimés brillent la langue, celle qui parle et celle qui chante. Elle exprime un esprit civil et religieux, l'unité catholique heureusement gardée, et cet esprit, le rythme artiste des orateurs, des philosophes, des historiens, des poètes et des héros. Il était sophistique d'isoler tour à tour les caractères nationaux pour les rejeter un à un, comme l'a fait l'auteur de la fameuse conférence : « Qu'est-ce qu'une nation ? » Si la langue de la race ne suffit pas à caractériser un peuple, il est plus insuffisant encore de réduire son être à la volonté qui passe et à la conscience qui vacille. Barrès et Goethe supposent une volonté nationale historique instinctive, profonde, communes aux phases successives de la course éternelle : cette volonté symbolique ajouterait quelque chose au simple total des vœux des citoyens vivants, mais c'est une pure hypothèse. Les nations seraient éphémères si leurs enfants n'étaient puissamment dominés par de grands objets dans lesquels l'esprit, l'âme des pères, le génie des lieux se sont incorporés à d'illustres matériaux. De ces hautes substances découlent lentement ce qui donne de plus en plus à la multitude confuse la figure d'une nation et lui fait invoquer avec enthousiasme le nom propre et commun d'où lui vient sa fierté. Une patrie élevée au rang de nation est une oeuvre qui demeure une action. Parce que l'oeuvre est inachevée, l'action continue. Il s'agit de pousser et de conduire cette action suivant les directions que l'oeuvre suggère, sans rien diminuer du nécessaire acquis, dans le sens du possible et de l'harmonieux. L'exemple de l'Italie est bon parce que sa magnifique explosion de jeunesse nous a fait assister en des temps récents à l'effet palpable des anciennes causes plastiques. L'Angleterre appartient au même type de nation accomplie. La France est leur aînée et première en date. Elle était unifiée dans ses provinces du Nord à l'époque où les envahisseurs normands de l'île bretonne y établissaient en langue française un règne français ; quand l'Angleterre ne faisait que de reprendre son évolution anglo-saxonne, la France d'oc était déjà si étroitement soudée à la France d'oui que nos Armagnacs coopéraient avec Jeanne d'Arc à l'indépendance et à l'unité, la réunion de Provence allait être procurée par un compagnon de Jeanne d'Arc, René d'Anjou. Ici comme partout le temps travaille à l'oeuvre, l'antiquité à la perfection¹. Plus qu'aucun lieu de l'Occident civilisé, toute personne intelligente peut, comme Renan, identifier son pays avec ce qu'elle est elle-même, ce qui la fait, ce qui est sa raison d'être. Ainsi est-il pris conscience de l'immense capital matériel et moral, indivis, vivant et vital qui peut être assuré aux Français d'aujourd'hui et même aux Français de demain et d'après-demain. Cette précieuse avance héréditaire attachée au nom de Français est unanimement jugé digne d'être défendue et sauvée avec ce qui la défend et ce qui la protège et la développe.

La nécessité de défendre et de sauver ce fruit du labeur de nos morts peut donc servir à désigner ce qui est licite de commander et d'interdire, de garder et de protéger. Où la volonté injustifiée du souverain électeur tend à provoquer une risée universelle, le bien public et l'intérêt national est quelque chose qui, en France, reçoit l'appui des intelligences bien faites, le respect des coeurs bien placés. Sans doute, c'est toujours dans un trop petit nombre de raisons et de consciences sensibles que l'idée nationale maximera avec clarté une tel impératif hypothétique. Mais, puisque là commence l'empire des sentiments forts, un plus grand nombre pourra céder aux enthousiasmes sacrés de la poésie. De nouveaux Ronsard parleront du pays comme de la plus belle des choses. De nouveaux Chénier chanteront leur déesse France. Les imaginations et les coeurs conviés auront sujet de se mettre de la partie. Si le premier citoyen venu n'est pas capable de trouver tout seul la source du droit qu'il subit et dont il profite, néanmoins le trésor moral et matériel des biens nationaux est trop riche pour que le plus simple soit tout à fait fermé à l'idée confuse que son avenir, en général, se trouve lié à l'avenir du composé français. Il sent, comme disait Mistral, qu'il est beau d'être un peuple et de s'appeler les enfants de la France. Il ne pourra non plus se rappeler sans dégoût les sanglantes épreuves nées de l'absurde expérience du commandement de la majorité. Par l'intelligence qu'il rayonne, par les sottises qu'il exclut, par l'ordre qu'il fait naître, l'abondance et la paix qu'il annonce, le droit nationaliste de l'intérêt commun tend à réunir une unanimité de suffrage qu'il n'est pas besoin de mettre dans l'urne, ni d'exprimer par le scrutin. L'évolution se produira sans qu'aucune nouveauté de morale ou de religion intervienne. Sous la raison première que « Dieu le veut » ou « le Droit le veut », on admettra, à titre de raison seconde obligatoire, l'obéissance à ce qui maintient l'être de la patrie, par elle la sûreté des personnes et des biens : ni plus ni moins que la raison première de la volonté divine impose d'obéir, dans le cadre de la maison et du foyer, à la raison seconde de la volonté des chefs naturels. Rétablie sur des bases fermes, l'obéissance sera assistée par les motifs et les mobiles d'un amour autrement naturel et fort que nul des thèmes dérivés de l'amour de la démocratie.

Ce commandement national est le plus moderne de tous, et le monde contemporain n'en connaît pas de plus efficace. La Révolution qui semble l'abattre la ravive, comme l'exemple russe ne le montre que trop. L'exemple de l'Amérique, tendant à la pure xénophobie, montre aussi que la ploutocratie peut être aussi nationaliste que la Révolution ou la monarchie. Et la démocratie stimule le nationalisme partout où des tribus humaines peuvent dire : Pourquoi pas nous ? Et ; je vauX autant que les autres. Bon ou mauvais, l'avenir est aux nations. Ce que le pâtre serbe, le laboureur bulgare, l'étudiant chinois, le jardinier-guerrier ottoman sont en train de vouloir s'étend pour de longs siècles à toutes les profondeurs de l'Afrique et de l'Asie, de sorte que ce qui ne sera pas fortement rassemblé et uni en corps de nation sera ruiné, massacré, effacé. On peut déplorer ces concurrences dans l'intérêt des nations anciennement constitués qui ne sont plus seules à jouir des privilèges de ce régime. Mais tant que l'évolution se poursuivra en ce sens, M. Ferrero peut garder l'assurance que chez les peuples qu'elle emporte, il ne doit redouter ni véritable crise de discipline et d'obéissance, ni profonde carence du commandement. Ce qui sera demandé au nom du salut public sera fait, et ce qui incarnera plus ou moins la nation exercera, sans grande difficulté, un pouvoir qui sera puissant.

L'incertain, c'est le sort d'une France dans laquelle les formes désuètes du droit démocratique lutteraient trop longtemps contre les réalités du droit national. Comprendrait-elle, sentirait-elle la nécessité et la convenance de la Monarchie ? Tout dépendra du degré de sa sensibilité aux appels du salut public. Mais ce nationalisme universel peut la rendre singulièrement vigilante.